

Compte rendu de séance de médiation avec la requérante
Projet de reconstruction de la route 138 dans le secteur des lacs
à Thompson et la Ligne à Franquelin

Lieu : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Québec

Date et heure : Le 15 mai 2017 à 10h00

Participants

Requérante

Mme Elizabeth Rooney

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

M. John Haemmerli

*Commissaire responsable de l'enquête et de la
médiation*

M. Karim Chami

Analyste

M^{me} Lynda Carrier

Coordonnatrice de la commission

Le commissaire souhaite la bienvenue à la requérante. Les objectifs de la rencontre visent à :

1. lui transmettre la réponse du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) concernant la possibilité de faire des sondages et une étude évaluant le risque de glissement de terrain dans la partie aval de la sablière située à proximité des chalets du chemin du Havre advenant que le ministère veuille l'exploiter;
2. apporter certaines précisions concernant l'aménagement d'un milieu humide à titre de mesure de compensation prévue dans le projet.

M. Haemmerli indique que lorsqu'il possédait un bail d'exploitation dans la sablière, le MTMDET avait convenu avec la MRC de Manicouagan qu'il effectuerait des sondages et une étude sur le potentiel de glissement dans la partie aval de la sablière s'il envisageait l'exploiter. Néanmoins, le ministère n'a plus de bail d'exploitation dans la sablière et s'engage à ne pas s'y approvisionner dans le cadre du projet, ce qui rend l'entente avec la MRC caduque.

La requérante désire savoir si l'engagement du ministère de ne pas s'approvisionner dans la sablière existante et dans son extension au nord de la route 138 serait valable après la fin du projet de reconstruction de la route 138. Le commissaire précise que celui-ci ne le serait uniquement pour la durée du projet.

Le commissaire revient sur une mesure de compensation prévue dans le cadre du projet discutée dans la précédente rencontre avec la requérante. Celui-ci précise que l'aménagement d'un milieu humide constitue une des exigences gouvernementales de l'évaluation environnementale requises notamment par les ministères du Développement durable, de l'environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et celui des Forêts, de la Faune et des Parcs (MDDELCC et MFFP). Il indique que les discussions se poursuivent entre le promoteur et le MDDELCC afin de finaliser les termes de la mesure de compensation. .

Concernant la tourbière jouxtant la sablière existante, le commissaire précise qu'elle est protégée

par un cadre légal dont le règlement sur les carrières et sablières ainsi que par d'autres lois et règlements. À ce sujet, il propose à la requérante d'adresser une question au MDDELCC pour confirmer que la réglementation en vigueur ne permet pas à un exploitant de carrière ou de sablière de s'approvisionner dans la tourbière.

M. Rooney présente à la commission des photos prises aux mois d'avril et de mai 2017 montrant de l'érosion dans la sablière. Afin de pallier aux problèmes constatés, elle demande est-ce qu'il serait envisageable de demander au MTMDET d'utiliser des surplus qui seraient générés par le projet afin de les entreposer dans la partie de la sablière située à proximité directe de la tourbière afin de limiter, voire d'empêcher le drainage de celle-ci et préserver ainsi sa source d'eau potable. Le commissaire l'invite à prendre contact avec la MRC en charge de la gestion de la sablière afin d'adresser le problème, si possible en compagnie d'un élu ou d'un représentant de sa municipalité. Il rappelle que la MRC envisage s'étendre à une partie du dépôt situé au nord de la route 138 dans le but, entre autres, de ne pas poursuivre l'exploitation de la sablière existante. La requérante transmettra à la commission les photos présentées accompagnées d'une carte indiquant les endroits où elles ont été prises.

M. Haemmerli mentionne que la MRC a entrepris des démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) dans le but d'exploiter la partie du dépôt située au nord de la route 138. Le MERN a entrepris les consultations requises et serait favorable à l'exploitation de cette partie à condition qu'un écran visuel boisé d'une largeur de 40 m soit conservé en bordure de la route 138 et qu'une zone tampon de 15 m de large la sépare de l'emprise d'Hydro-Québec.

Compte tenu du fait que la MRC prévoit exploiter la partie du dépôt située au nord de la route 138, M. Chami demande est-ce qu'il ne serait pas pertinent d'utiliser les dépôts, notamment organiques, qui seraient enlevés pour accéder au matériel granulaire, pour les entreposer dans la sablière existante. La requérante craint que l'exploitation de la partie nord du dépôt occasionne une modification du régime hydrique dans le secteur de la sablière. De plus, elle estime que l'épaisseur du dépôt exploitable n'est pas importante et seul des sondages pourraient établir l'épaisseur du dépôt et l'utilité de l'exploiter. Le commissaire indique que le MTMDET a effectué des sondages lorsqu'il prospectait un dépôt pour les besoins du projet, avant d'apprendre que ce dernier serait autosuffisant en matériaux granulaires. À la demande de la requérante, il lui remet copie du plan transmis par le MTMDET à la commission.

Le commissaire propose de soumettre au MTMDET la proposition de la requérante d'entreposer des matériaux excédentaires du projet pour limiter, voir empêcher le drainage de la tourbière, ce qui limiterait les risques d'érosion et préserverait sa source d'eau présente dans la sablière. Néanmoins, le seul engagement que le ministère serait susceptible de prendre dans le cadre de la présente médiation, serait d'accepter de discuter de la faisabilité de cette mesure avec les différentes parties concernées, notamment la MRC de Manicouagan. Advenant que le MTMDET soit ouvert à l'idée, la commission prendrait contact avec le MDDELCC et la MRC pour valider leurs préoccupations en lien avec cette mesure. La requérante accepte la proposition mais demande que le MTMDET s'engage à tenir les rencontres avec les parties concernées dans les plus brefs délais.

La rencontre prend fin à 11h23.

Compte rendu fait le 16 mai 2017	Préparé par :	Karim Chami
	Validé par :	John Haemmerli